



Luxembourg, le 12 janvier 2022

Lignes directrices pour l'organisation des formations de l'ENEPS

Conformément aux dernières modifications législatives apportées à la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 (ci-après, « Loi »), les lignes directrices pour l'organisation des formations de l'ENEPS - version du 3 janvier 2022, ont été adaptées.

1. ORGANISATION DES FORMATIONS

Les formations ENEPS sont organisées sous le régime Covid Check (2G+), appliqué comme suit à partir du 12 janvier 2022 :

- Les chargés de cours et candidats doivent obligatoirement présenter un **certificat personnalisé** Covid Check (en papier ou sous forme numérique) doté d'un code QR, faisant preuve de
 - **vaccination** (schéma vaccinal complet) – validité 180 jours ; ou
 - **vaccination de rappel** (booster) ; ou
 - **rétablissement** – validité 180 jours.
- Dorénavant, seules les personnes dont l'établissement des certificats remonte à plus de 180 jours et qui n'ont pas obtenu une vaccination de rappel (booster), doivent également présenter le **résultat négatif** soit d'un test autodiagnostique servant au dépistage du SARS-CoV-2 réalisé sur place et sous surveillance, soit d'un test PCR, soit d'un test antigénique rapide certifié valide et muni d'un code QR.

Il est rappelé que la durée de validité d'un test PCR est fixée à 48 heures, alors que celle d'un test antigénique rapide est fixée à 24 heures.

Les personnes qui ne peuvent pas se faire vacciner pour des raisons médicales doivent présenter un certificat faisant état de contre-indication à la vaccination contre la Covid-19 et le **résultat négatif** soit d'un test autodiagnostique servant au dépistage du SARS-CoV-2 réalisé sur place et sous surveillance, soit d'un test PCR, soit d'un test antigénique rapide certifié valide et muni d'un code QR.

➤ Les formations se déroulent en application des assouplissements suivants :

Restrictions annulées pendant la durée des cours et pour les besoins des cours:

- distanciation physique interpersonnelle de 2 mètres ;
- port de masques de protection ;
- assignation d'une place assise aux candidats.

N.B. Certaines infrastructures peuvent imposer, indépendamment du Covid Check, des restrictions supplémentaires, tels le port du masque obligatoire par exemple. Dans ce cas, les candidats et chargés de cours sont tenus de respecter ces mesures.



2. MESURES DE CONTROLE

Les formations qui se déroulent sous le régime Covid Check sont soumises à des mesures de contrôle et de vérification qui donneront le feu vert ou non à la tenue des cours par les chargés de cours et à la participation aux cours des candidats.

À l'entrée de la salle et avant le début des cours, les mesures suivantes sont à observer :

- Pour les candidats vaccinés ou rétablis il y a moins de 180 jours et les candidats ayant reçu une vaccination de rappel :
 - Présentation et contrôle des certificats personnalisés de vaccination ou de rétablissement Covid Check valides sous forme papier ou digitale et dotés d'un code QR, par le biais de l'application mobile CovidCheck.lu ; et
 - Vérification de la pièce d'identité en cours de validité présentée par le candidat.
- Pour les candidats vaccinés ou rétablis il y a plus de 180 jours:
 - Présentation et contrôle des certificats personnalisés de vaccination ou de rétablissement Covid Check valides sous forme papier ou digitale et dotés d'un code QR, par le biais de l'application mobile CovidCheck.lu ; et
 - Présentation et contrôle des résultats négatifs des certificats de test PCR ou de test antigénique rapide certifié valide et muni d'un code QR, par le biais de l'application mobile CovidCheck.lu; ou
 - Surveillance des processus des tests autodiagnostiques servant au dépistage du SARS-CoV-2 réalisés sur place et contrôle du résultat négatif du test; et
 - Vérification de la pièce d'identité en cours de validité présentée par le candidat.
- Pour les candidats présentant un certificat faisant état de contre-indication à la vaccination contre la Covid-19 :
 - Présentation et contrôle des certificats de contre-indication à la vaccination des candidats ; et
 - Présentation et contrôle des résultats négatifs des certificats de test PCR ou de test antigénique rapide certifié valide et muni d'un code QR, par le biais de l'application mobile CovidCheck.lu; ou
 - Surveillance des processus des tests autodiagnostiques servant au dépistage du SARS-CoV-2 réalisés sur place et contrôle du résultat négatif du test; et
 - Vérification de la pièce d'identité en cours de validité présentée par le candidat.

L'accès aux cours est formellement refusé à toute personne qui ne se soumet pas à la vérification prescrite ou qui ne remplit pas les conditions du Covid Check (2G+).

Afin que les mesures précitées ne perturbent pas les créneaux horaires et le bon déroulement des cours, les candidats sont invités à se présenter sur les lieux au moins 15 minutes avant le début des cours.

Les chargés de cours se présentent également sur les lieux une demie heure avant le début des cours.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Sports



ENEPS

Ecole Nationale de l'Education
Physique et des Sports

3. RESTAURATION ET DEBIT DE BOISSONS

Des activités de catering dans le contexte des formations peuvent être planifiées sur demande préalable, au cours de l'organisation.

Charles STELMES
Directeur de l'ENEPS

